

**COMMUNE DE BARBY
DÉCISION DU MAIRE****N° DEC2026_10****OBJET : SORTIE FAMILLE DU 12 SEPTEMBRE 2026
FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION**

Le Maire de la commune de Barby,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 20/2026 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU notamment le 2° de cette délibération autorisant le Maire à fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDÉRANT que la commune de Barby organise une sortie à destination des familles le 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer préalablement à cette sortie les participations financières demandées aux familles ;

CONSIDÉRANT que ces participations constituent des droits perçus au profit de la commune et présentent un caractère non fiscal ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 – Objet**

Les tarifs de participation applicables à la sortie famille organisée par la commune de Barby le 12 septembre 2026 (reportée au 19 septembre 2026 en cas de mauvais temps) sont fixés comme suit :

Catégorie	Participation
Adulte	7 €
Enfant de 3 ans et plus	3 €
Enfant de 0 à moins de 3 ans	Gratuit

ARTICLE 2 – Encaissement

Les participations des familles seront encaissées par la commune selon les modalités comptables et de régie en vigueur.

ARTICLE 3 – Exécution

La Directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – Compte rendu au Conseil municipal

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 20/2026 du 30 mars 2026.

ARTICLE 5 – Caractère exécutoire

La présente décision sera rendue exécutoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Barby, le 31 août 2026

Le Maire,
Christophe PIERRETON

